

SÈVREMOINE

Conseil municipal de Sèvremoine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SÉANCE DU JEUDI 29 FEVRIER 2024

Nombre de membres du Conseil municipal : 64

Nombre de Conseillers municipaux présents : 35

Date de la convocation : jeudi 23 février 2024

Délibération n° : DCM-2024-032B

Matière 7.5.4

Le jeudi 29 février deux mille vingt-quatre, à 20 h 00, le Conseil municipal de Sèvremoine, s'est réuni, en séance publique, au nombre prescrit par la loi, à la Renaudière, Espace Renaudin, allée de la Riverette, sous la présidence de Didier Huchon.

Conseillers municipaux présents :

(35) Anne-Marie Avy, Philippe Bacle, Claire Baubry, Céline Bonnin, Cédric Bouttier, Catherine Brin, Elisabeth Caillaud, Richard Cesbron, Cyrille Chiron, Eric Chouteau, André Chouteau, Jean-Michel Coiffard, Sébastien Desein, Pierre Devêche, Christelle Dupuis, Guillaume Fillaudeau, Cécile Fleurance, Jean Marie Frouin, Christian Gaborit, Geneviève Gaillard, Claudine Gossart, Chantal Gourdon, Emmanuel Guilloteau, Sabrina Guimbretière, Marianne Guinebretière, Didier Huchon, Mathieu Leray, Benoit Martin, Jean-Louis Martin, Sébastien Mazan, Chantal Moreau, Alain Pensivy, Marie-Annick Renoul, Christian Rousselot, Thierry Rousselot.

Conseillers municipaux absents n'ayant pas donné de délégation de vote :

(13) Gaëtan Barreau, Alexandre Brugerolle de Fraissinette, Stéphane Buron, Aglaë De Beauregard, Caroline Fonteneau, Cécile Grelaud, Vincent Guillet, Christine Hamard, Lydie Jobard, Quentin Mayet, Virginie Neau, Tiffany Portemann, Joris Raflegeau.

Conseillers municipaux absents ayant donné une délégation de vote : (16)

Guillaume Benoist	Elisabeth Caillaud
Vincent Blanchard	Richard Cesbron
Claude Brel	Mathieu Leray
Aurélie Brunet	Geneviève Gaillard
Sylvie Dupin De la Guérvivière	Emmanuel Guilloteau
Georges Brunetière	Christelle Dupuis
Stéphane Gandon	André Chouteau
Colette Landreau	Catherine Brin
Isabelle Maret	Cédric Bouttier
Isabelle Mériaux	Chantal Gourdon
Paul Nerrière	Marie-Annick Renoul
Florence Poupin	Didier Huchon
Marina Saudreau	Jean-Marie Frouin
Claire Steinbach	Anne-Marie Avy
Jean-Luc Tilleau	Sébastien Mazan
Jerôme Zawaski	Jean-Michel Coiffard

Secrétaire de séance : Mathieu Leray

Demande de subventions auprès de l'Etat au titre du fonds vert et auprès de l'ADEME au titre du fonds chaleur – installation d'une pompe à chaleur géothermique à l'espace Marzelle – Le Longeron

Cette délibération abroge et remplace la délibération DCM_2024_032 transmise en date du 7 mars 2024 pour raison matérielle dans le comptage des votants.

Rapporteur : Chantal Moreau, Adjointe aux Achats et aux Finances

Le Fonds vert a été créé par la loi de finances pour 2023. Ses modalités de déploiement sont fixées par la circulaire du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires du 14 décembre 2022, publiée au journal officiel le 18 janvier 2023.

Il est destiné à financer des projets présentés par les collectivités territoriales et leurs partenaires publics ou privés dans trois domaines : performance environnementale, adaptation du territoire au changement climatique et amélioration du cadre de vie.

Le Fonds vert peut être attribué pour la rénovation énergétique des bâtiments publics locaux et notamment pour renforcer la performance environnementale.

Dans le cadre de la démarche Territoire engagé – climat, air, énergie, la commune s'est fixée comme objectif l'élimination des chaudières fioul de ses bâtiments communaux à l'horizon 2026, en les substituant prioritairement par une source d'énergie renouvelable.

L'espace Marzelle, bâtiment de 758 m² situé au Longeron accueillant un restaurant scolaire, un accueil périscolaire, une bibliothèque et des bureaux, a consommé en moyenne ces dernières années 11 000 litres de fioul par an, soit 20 % des consommations totales de la commune.

L'étude de faisabilité menée dans le cadre de la convention de conseil en énergie passée avec le SIEMML en mars 2023 a montré l'intérêt technique, financier et environnemental de la mise en place d'un chauffage par géothermie. Cette solution permettrait d'éviter l'émission de 42 tonnes équivalent CO₂ par an (-86 %) et de diminuer les consommations énergétiques du bâtiment de 112 393 kWh par an (-69 %).

Dès lors, la mise en place d'une pompe à chaleur par géothermie à l'Espace Marzelle est éligible au fonds vert.

Le Fonds chaleur de l'ADEME vise à soutenir les installations de production de chaleur à partir d'énergies renouvelables et de récupération d'énergie (biomasse, solaire thermique, géothermie et réseaux de chaleur), ainsi que les réseaux de chaleur associés. Le SIEMML et l'ADEME ont signé un contrat de développement territorial des énergies renouvelables thermiques pour une durée de 3 ans.

Dans ce cadre :

- les installations inférieures à 1200 MWh/an peuvent être éligibles,
- le SIEMML assure la gestion du Fonds chaleur, de l'instruction des dossiers au versement des financements.

Dès lors, la mise en place d'une pompe à chaleur par géothermie à l'Espace Marzelle est éligible au Fonds chaleur de l'ADEME.

Par une délibération en date du 12 décembre 2023, le Comité syndical du SIEMML a décidé d'attribuer une aide d'un montant de 26 070 € à ce projet au titre de son programme d'aides à l'investissement BEE 2030.

Le coût estimatif du projet s'élève à la somme de 247 117,89 euros hors taxes.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29, l'article L. 2122-21 7° et l'article L. 2241-1,

VU la délibération n°C2020-11-18-23 du 18 novembre 2020 du Conseil communautaire de Mauges Communauté approuvant le Plan climat air énergie territorial (PCAET) 2020-2025,

VU la délibération n° DELIB-2021-094 approuvant le Projet de mandat 2021-2026 – Plan pluriannuel d'investissement en date du 1er juillet 2021,

VU la délibération n° DELIB-2022-135 approuvant la stratégie climat-air-énergie et demandant la labellisation territoire engagé – climat, air, énergie en date du 29 septembre 2022,

VU le contrat de développement territorial des énergies renouvelables thermiques 2022-2024 signé entre le SIEML et l'ADEME le 19 novembre 2021,

VU l'étude de faisabilité dont les conclusions ont été restituées le 16 mars 2023,

VU les avis du bureau municipal du 10 octobre 2023 et du 15 février 2024.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Votants	Pour	Contre	Abstention
51	50	1	0

- **APPROUVE** le projet et le plan de financement pour l'installation d'une pompe à chaleur géothermie à l'espace Marzelle sur la commune déléguée du Longeron d'un montant de 247 117,89 € HT :

DEPENSES		RESSOURCES	
Postes de dépenses	Montant en Euros HT	Nature des concours financiers	Montant en Euros HT
Maîtrise d'œuvre	22 553,89 €	Fonds vert	109 231,31 €
Travaux	224 564,00 €	ADEME (Fonds chaleur)	63 289,00 €
		SIEML – BEE 20230	26 070,00 €
		Autofinancement	48 527,58 €
TOTAL	247 117,89 €	TOTAL	247 117,89 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Mme Chantal Moreau, Adjointe aux finances et aux achats, à solliciter une aide financière auprès de l'Etat au titre du Fonds vert pour aider au financement de l'installation d'une pompe à chaleur par géothermie à l'espace Marzelle sur la commune déléguée du Longeron,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Mme Chantal Moreau, Adjointe aux finances et aux achats, à solliciter une aide financière auprès de l'ADEME au titre du Fonds Chaleur pour aider au financement de l'installation d'une pompe à chaleur par géothermie à l'espace Marzelle sur la commune déléguée du Longeron,
- **ENGAGE** la commune de Sèvremoine à prendre en charge la différence entre le coût de l'opération et les subventions obtenues pour son financement,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Mme Chantal Moreau, Adjointe aux finances et aux achats, à signer tout document relatif à ces dossiers.

Copie certifiée conforme au registre dument signé

Pour le Maire et par délégation :



Anne Pithon

Directrice générale des services

Envoyé en préfecture le 03/05/2024

Reçu en préfecture le 03/05/2024

Publié le



ID : 049-200054385-20240229-DCM_2024_032C-DE

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès du maire ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.